

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT

ACCORD COLLECTIF PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°55-1297 DU 3 OCTOBRE 1955
CONCERNANT LES GARANTIES DÉCÈS ET INVALIDITÉ DES SALAIRES
RELEVANT DES PROFESSIONS DU TRANSPORT du 20 avril 2016

AVENANT 1 DU 7 MARS 2017

Conclu entre :

L'Union des Fédérations de Transport (UFT) mandatée par :

- La Chambre Syndicale des entreprises de Déménagements et garde-meubles de France (CSD),
- La Fédération des Entreprises de Sécurité Fiduciaire (FEDESFI), membre fondateur de la Confédération Nationale de la Mobilité (CNM),
- La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR),
- La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV), membre fondateur de la Confédération Nationale de la Mobilité (CNM) ;
- L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF),

représentée par *Herwelme GILBERT PERRON*

L'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA), représentée par *Catherine Pons*

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP), représentée par *M. Claude VAUGHAN*

L'Organisation des transporteurs routiers européens ^{d'une part,}
OTRE représentée par *Jean Marc RIVÉRA*

La Fédération Générale des Transports et de l'Environnement FGTE-CFDT, représentée par *Daujeon Stéphane et Marc Rolles*

~~La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée~~

~~La Fédération CGT des cheminots collectif national des réseaux et régions secondaires, représentée par~~

~~La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO UNCP, représentée par~~

~~La Fédération Syndicaliste des cheminots FO, représentée par~~

La Fédération Générale CFTC des Transports, représentée par

Le Syndicat National des activités du transport et du Transit CFE-CGC, représenté par *M. THORAVAZ Noël*

Le Syndicat national des Réseaux de Transports en commun (CFE-CGC), représenté par *Alain GAUSIOL*

d'autre part

cr

MT SF

SB

Cay la

Par avenant à l'accord collectif du 20 avril 2016 portant modification du Décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955, les partenaires sociaux ont souhaité apporter les précisions suivantes :

Article 1 - Champ d'application

En précision des dispositions de l'article 6 de l'accord collectif du 20 avril 2016, portant modification du Décret n° 55-1297 du 3 octobre 1955 en son article 37-1 relatif au champ d'application de l'accord, les partenaires sociaux confirment que, s'agissant de la Convention Collective Nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport (CCNTR), les entreprises relevant du code NAF 52.29B « affrètement et organisation des transports » (répertoriées sous les codes 63.4B et 63.4C dans la NAF rév. 1) disposent d'une faculté, non contraignante, d'adhérer au régime conventionnel de prévoyance invalidité / décès en application des dispositions de l'article 5 de l'annexe V de la convention collective.

Il convient de préciser qu'il ressort d'une étude réalisée sur ce périmètre que la moitié des salariés sont actuellement couverts et que l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 a prévu l'ouverture prochaine d'une négociation pour une généralisation de la prévoyance. L'attention des entreprises concernées est donc appelée sur ce point.

Article 2 : Date d'effet

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur dès signature.

Article 3 : Durée et révision

Cet avenant est conclu pour une durée indéterminée et peut faire l'objet d'une révision de tout ou partie de son contenu dans le respect des dispositions des articles L.2221-5 et L.2261-8 du code du travail.

Article 4 : Dépôt et extension

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction Générale du Travail et d'une demande d'extension conformément aux dispositions du code du travail.

Fait à Paris, le 7 mars 2017

L'Union des Fédérations de Transport

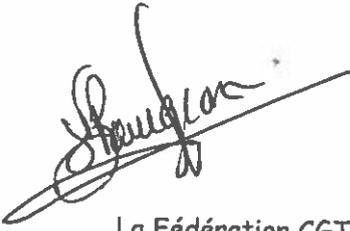
UFT


CP
cr
SS 15 SB
Jm OM

L'Union Nationale des Organisations Syndicales
des Transporteurs Routiers Automobiles
UNOSTRA



La Fédération Générale des Transports et de
l'Environnement - FGTE-CFDT



La Fédération CGT des Cheminots, collectif
national des réseaux et régies secondaires



L'Union des Transports Publics et ferroviaires
UTP



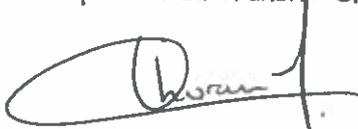
La Fédération Nationale des Syndicats
de Transports - CGT

La Fédération Nationale des Transports et de la
Logistique - FO - UNCP

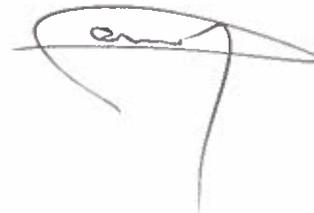
La Fédération Syndicaliste des cheminots FO

La Fédération Générale CFTC des Transports

Le Syndicat National des Activités
du Transport et du Transit - CFE-CGC



Le Syndicat National des Réseaux de Transports
en commun CFE - CGC



L'OTRE

